



APPEL À PROJETS
POLITIQUE DE LA VILLE
2023

**Contrat de ville de St Giron
2015-2023**

PRÉAMBULE

La politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et territoriale, et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques publiques dites de droit commun.

Le 11 septembre 2015, la communauté de communes de l'agglomération de St-Girons, la ville de St-Girons, l'État et de nombreux partenaires dont le Conseil Régional et le Conseil Départemental, ont signé le contrat de ville qui les engage mutuellement pour un ensemble d'actions concrètes en faveur des habitants du cœur de ville de St-Girons. Grâce à un diagnostic partenarial, le contrat de ville a fixé des orientations et objectifs stratégiques déclinés sous forme de fiches actions. Chaque année, un appel à projets (AAP) tenant compte des priorités identifiées dans le contrat de ville est rédigé par les partenaires de la politique de la ville. Organisé autour de trois piliers (cohésion sociale, emploi et développement économique, renouvellement urbain et cadre de vie) et de trois thématiques transversales (lutte contre les discriminations, égalité femmes/hommes, laïcité et valeurs de la République), ce contrat vise à allier les dimensions sociales, économiques et urbaines de la politique de la ville.

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'au **31 décembre 2023** par la loi de finances pour 2022.

Pour l'AAP 2023, l'État, la Ville de Saint-Girons, la communauté de communes Couserans-Pyrénées, la Région et le Conseil Départemental lancent un appel à projet commun pour faire émerger et soutenir des initiatives, plus particulièrement associatives, qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs du contrat de ville (*chaque signataire s'inscrivant dans le respect des compétences, des priorités et des critères d'intervention qui sont les siens*).

Enfin, il importe de noter que, comme chaque année, le présent AAP sera complété par un AAP consacré au programme VVV (Ville, vie, vacances) piloté par la DSDEN (virginie.devolder@ac-toulouse.fr) et au calendrier distinct.

Périmètre du quartier prioritaire



LES PRIORITÉS DE L'APPEL A PROJETS 2023

Le contrat de ville de St -Girons – cœur de ville est un contrat structuré en 3 thématiques alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville.

Le contrat de ville est téléchargeable sur le lien suivant :

https://www.ville-st-girons.fr/images/vivre/polville/saint-girons_contrat-de-ville.pdf

L'évaluation du contrat de ville finalisée en octobre 2022 est également consultable sur le lien suivant : <https://www.ville-st-girons.fr/votre-municipalite/politique-de-la-ville>

Dans sa note de cadrage du 5 décembre 2022 relative aux appels à projets politique de la ville 2023, la Préfète de l'Ariège a mis l'accent sur **les priorités** accordées par l'Etat :

- aux **actions structurantes** qui apportent une plus-value importante au territoire ou à ses habitants et s'appuient sur des indicateurs de suivi performants ;

- à l'émergence d'**actions innovantes** et de nouveaux porteurs de projet ;

- aux projets **démontrant un développement économique local ou l'amélioration de l'accès à l'emploi des habitants** du QPV (à terme, direct ou induit) et s'appuyant éventuellement sur la mobilité, la formation professionnelle, le bénévolat, le parrainage, le partenariat, le mécénat, les pratiques sportives et culturelles, etc.

Les actions mentionnées dans la nomenclature de la politique de la ville (<http://i.ville.gouv.fr/index.php/reference/12097/03-guide-nomenclature-2022>) sont également éligibles. Parmi celles-ci, figurent notamment la lutte contre l'isolement et l'aide à la parentalité, dont la mairie a souhaité rappeler le caractère prioritaire.

LES PORTEURS DE PROJETS

Cet appel à projet s'adresse plus particulièrement aux associations du département mais **toute personne morale de droit public ou privé peut être porteur de projet**.

L'action proposée doit avoir comme **principaux bénéficiaires les habitants du quartier prioritaire y compris lorsque sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large**.

- Un projet peut être déployé sur plusieurs quartiers prioritaires du département : un seul dossier de demande de subvention doit être renseigné dans ce cas mais une ventilation des actions par territoire devra apparaître. Le dossier devra être adressé à chacun des territoires.

- Un projet porté en partenariat demandera la désignation d'une des structures en tant que « pilote » : un seul dossier de demande de subvention doit être déposé, en annexant un descriptif complet du montage du projet avec les structures partenaires.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets seront examinés à l'aune des critères suivants :

– la capacité de la structure à mettre en œuvre concrètement l'action (sur le plan financier, faisabilité, qualité, cohérence, moyens et évaluation) ;

– la co-construction multi-partenariale et la mobilisation des ressources locales ;

– l'implication active des publics bénéficiaires au sein du projet ;

– la mixité des publics et le nombre de personnes concernées par l'action ;

– le caractère innovant pour la ville.

Sont exclus de l'éligibilité à l'appel à projets :

– les demandes de financements pour le fonctionnement annuel et pour les opérations d'investissement ;

- les projets qui ne respectent pas la règle selon laquelle la somme des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'opération ;
- les budgets qui portent uniquement sur des valorisations d'apports en nature et du bénévolat ;
- les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical ;
- spécifiquement pour l'État sont également exclues les actions sur le temps scolaire (classes et recreations). Les projets sur le temps péri-scolaire pourront être éligibles.

LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers de demandes de subvention pour l'appel à projets 2023 doivent être déposés en ligne uniquement sur le portail DAUPHIN à l'adresse :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Un *guide de saisie* pas-à-pas est téléchargeable à cette même adresse.

Remarque : La ligne budgétaire à renseigner concernant la subvention « Politique de la ville » s'intitule 09-ETAT-POLITIQUE-VILLE.

1. Les référents « politique de la ville » de la DDETSPP pourront transmettre par courriel via DAUPHIN leurs remarques sur d'éventuelles modifications à apporter ou pièces manquantes à rajouter. Cette procédure, totalement dématérialisée, vise à assurer la complétude du dossier.

La DDETSPP reste à votre disposition pour toute information complémentaire :

M. Christophe CABIÉ - christophe.cabie@ariede.gouv.fr -05.61.02.43.64

M. Fabien ORIOL - fabien.oriol@ariede.gouv.fr – 05.61.02.43.62

2. Les actions qui ont déjà été déposées en année N-1 ne pourront être re-financées en année N, dans la limite des critères d'éligibilité, que si le **bilan qualitatif / compte-rendu financier N-1** sont produits à l'appui du dossier de demande de subvention.

Comme cela est le cas depuis 2021, les bilans d'action 2021 et 2022 doivent être renseignés sur DAUPHIN dans le module de justification prévu à cet effet.

3. Une copie du CERFA 12156*04, imprimable à l'issue du dépôt en ligne, sera adressée à la **mairie de Saint-Girons** pour information (m.piquemal@ville-st-girons.fr), accompagnée de la fiche de présentation du projet.

4. Conformément au règlement de gestion des financements régionaux, **toute demande impliquant le Conseil régional** devra être adressée **à la fois sur Dauphin et sur la plate-forme électronique dédiée de la Région** : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>.

Cf. plus de détails en annexe 2 et contacter mehdi.drici@laregion.fr

5. De même, un dossier complémentaire doit être déposé par courrier pour **toute demande auprès du Conseil départemental de l'Ariège**.

Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre a minima un courrier de sollicitation, le CERFA 12156-04, ainsi qu'un RIB.

**LES DEMANDES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES AU PLUS TARD
LE MERCREDI 1^{ER} MARS 2023 (à minuit)**

LE DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION

Les projets qui ont fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme seront analysés par les équipes techniques de la ville de Saint Giron, de la CC Couserans-Pyrénées, des Conseils départementaux et régionaux, par les services de l'État (DDETSPP, DSDEN DRAC, DDT, ARS, Préfecture, Sous-préfecture) et par les partenaires institutionnels engagés dans la politique de la ville (CAF, Pôle emploi, Mission locale, etc.) au regard des critères présentés précédemment.

En fonction des dossiers certains porteurs pourront être conviés à venir présenter leur projet aux services instructeurs des partenaires.

A l'issue de l'analyse des dossiers de subvention et des éventuels entretiens avec les porteurs de projet, un comité de programmation réunissant les financeurs et les partenaires de la politique de la ville se réunira pour décider du soutien apporté ou non aux projets déposés.

Calendrier prévisionnel

- **Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 1^{er} mars 2023 à minuit**
- Début mars 2023 : analyse des dossiers / comités techniques
- Fin mars 2023 : comité de programmation (attribution des subventions par les financeurs) ;
- Mi-avril 2023 : envoi des notifications de subvention

Annexe 1

RÉFÉRENTS POLITIQUE DE LA VILLE

Ville de Saint Giron

Marielle Piquemal, chargée de la Politique de la Ville

m.piquemal@ville-st-girons.fr

Préfecture de l'Ariège

Sébastien Higuët, délégué du préfet

sebastien.higuët@ariege.gouv.fr

Sous-préfecture de Saint Giron

Joëlle Loubet, secrétaire générale

joelle.loubet@ariege.gouv.fr

SDJES (Service départemental de la jeunesse et des sports)

Romain Rambaud, chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - sdjes09@ac-toulouse.fr

Catherine Sené, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse et adjointe du chef de service - catherine.sene@ac-toulouse.fr

Arnaud Villemus, conseiller d'animation sportive - arnaud.villemus@ac-toulouse.fr

• Pour le programme VVV :

Virginie Devolder – Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

virginie.devolder@ac-toulouse.fr

DDETSPP de l'Ariège

Fabien Oriol, adjoint à la chef du service de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté

fabien.oriol@ariege.gouv.fr

Christophe Cabié, chargé de la politique de la ville

christophe.cabie@ariege.gouv.fr

Alain Reynes, responsable animation du territoire pour la partie économie, emploi et insertion

alain.reynes@ariege.gouv.fr

Conseil Régional Occitanie

Medhi Drici, chargé de mission politique de la ville à la Région Occitanie

mehdi.drici@laregion.fr

Conseil Départemental de l'Ariège

Yohann Picaronie, ypicaronie@ariege.fr

Stéphanie Pujol-Lebachelier, spujollebachelier@ariege.fr

Véronique Guillot - vguillot@ariege.fr pour les projets liés à la parentalité, à l'enfance et à la

famille (copie : Valérie Piquemal, directrice adjointe de la solidarité départementale – vpiquemal@ariefge.fr)

Caroline Leroy (cleroy@ariefge.fr) pour les projets liés à l'insertion.

DDT (Direction départementale des territoires)

Emilie Gerboin, référente territoriale

emilie.gerboin@ariefge.gouv.fr

DRAC (Direction régionale des affaires Culturelles)

Silvy Castel, conseillère pour l'action culturelle et les politiques spécifiques des publics

silvy.castel@culture.gouv.fr

Pôle Emploi

Miguel Iglesias, Directeur du Pole Emploi St Girons

miguel.iglesias@pole-emploi.fr

ARS (Agence régionale de santé)

Florence Rodez, chargée de programmes de santé

florence.rodez@ars.sante.fr

CAF (Caisse d'allocations familiales)

Anne Peyregne, responsable de la Division d'Action Sociale

anne.peyregne@caffoix.cnafmail.fr

Annexe 2

Lettre de cadrage pour les candidats souhaitant solliciter une subvention du Conseil Régional d'Occitanie



Programmation 2023 : Appel à projets

- Soutien aux projets :

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

- Modalités de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

- Soutien à la formation professionnelle des adultes relais

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). **Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@laregion.fr**

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>

Contact : mehdi.drici@laregion.fr

Annexe 3

FICHE DE PRÉSENTATION DU PROJET

Contact préalable avec la Mairie de Saint-Girons :

Oui Non

Nom de la structure			
N° SIRET			
Adresse			
Responsable de l'action		Courriel	
		Tél.	
Pilier concerné			
Intitulé du projet			
Description synthétique de l'action et objectifs généraux			
Objectifs du projet			
Public visé Nombre et caractéristiques (sexe, âges, CSP..)	En QPV : Hors QPV (précisez) :		
Territoire de réalisation (QPV – hors QPV quartier politique de la ville)			
Moyens humains et matériels dédiés			
Partenariats opérationnels			
Date de démarrage :	Date de fin :		
Si action déjà financée en 2022 :			
Coût total action 2022 :		Montant obtenu en 2022 :	
Cofinancements 2022 obtenus (partenaires et montants) :			
Coût total de l'action 2023		Montant demandé en 2023	
Principaux co-financeurs pressentis			

